



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 04-4 - SECTEUR SUD
BASTIDE DU ROY - PARCELLES EB
060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-
0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-
83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-
68-32-20-18-95 - PROTECTION
ENVIRONNEMENTALE
RENATURATION JARDINS FAMILIAUX
- PRINCIPE DE RECOURIR A LA
PROCEDURE D'ACQUISITION PAR
VOIE D'EXPROPRIATION -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

396249

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le 27 DEC. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

La Commune d'Antibes mène depuis plusieurs années une politique de protection de l'environnement. Elle est plus particulièrement attentive à la renaturation des espaces, à la protection de la biodiversité, au développement d'activités agricoles et pastorales et à la création de jardins familiaux sur son territoire.

Afin de mener à bien cette politique environnementale, la Commune d'Antibes procède à l'acquisition de biens auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) avec qui elle se mobilise au travers d'un partenariat et plus particulièrement d'une convention d'intervention foncière.

Fort de cet intérêt environnemental, des emplacements réservés ont été prescrits au PLU de 2011 et celui en vigueur de 2019. Ainsi, un emplacement réservé référencé CO/159 pour la création « d'espaces verts et jardins familiaux » est délimité sur un périmètre, annexé à la délibération, l'accès à celui-ci se fait par l'avenue Jean-Michard Pélissier au Nord, puis en bordure de l'autoroute de l'Esterel A8.

Ce périmètre, inscrit en zone NG au PLU, d'une superficie de 81 446 m² se compose de plusieurs parcelles cadastrées : EB 060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-68-32-20-18-95 qui ont un usage de remblais et de constructions illégales réalisées par leurs propriétaires.

Malgré des poursuites judiciaires depuis plusieurs années assignant les propriétaires et les occupants des constructions et installations irrégulièrement édifiées afin d'obtenir leur expulsion et la démolition des tous les ouvrages, pour une remise en état totale des lieux, à ce jour, la mise en œuvre des décisions de justice représente une réelle difficulté au regard du caractère mobile des occupations litigieuses.

En parallèle de la procédure d'expulsion engagée par l'Etat, pour pérenniser cet espace dans sa vocation naturelle et agricole, il convient que la Commune en devienne propriétaire.

Compte tenu des difficultés à faire appliquer la loi, il est demandé d'accepter le principe de recourir à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation par suite des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à solliciter auprès du Préfet.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'urgence de l'inscription de la présente délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal, au motif que par courrier du 9 décembre 2019, reçu en Mairie le 13 décembre, le Préfet des Alpes-Maritimes informe la Commune que, parallèlement à la procédure d'expulsion initiée par ses soins, la Commune devrait engager une procédure d'acquisition amiable ou à défaut de DUP sur l'ensemble des parcelles concernées, permettant ainsi à la Commune, conjointement à l'Etat, une remise en état du site sur le long terme, marquée par une détermination commune ;

- **ACTE** le principe d'une acquisition des parcelles EB 060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-68-32-20-18-95 par voie d'expropriation auprès de leurs propriétaires réciproques pour un projet de création d'espaces verts et jardins familiaux (ci-joint périmètre annexé) ;

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R112-4 et R131-3 du Code de l'expropriation pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

- **HABILITE** le Maire à représenter la Commune d'Antibes tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

Accusé réception Sous-préfecture :

Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-4 - SECTEUR SUD BASTIDE DU ROY - PARCELLES EB 060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-68-32-20-18-95 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE RENATURATION JARDINS FAMILIAUX - PRINCIPE DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : Imc1734318 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-Imc1734318-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions